



Peut-on faire un don par personne interposée ?

Par **Binome**, le **03/11/2024** à **17:51**

Bonjour,

je suis handicapé et mon frère (qui a beaucoup d'argent) m'a donné le maximum de ce qu'il pouvait faire au regard du fisc en 2021. Comme j'ai un besoin important à venir, il aimerait trouver une possibilité.

Est-ce que, si il donne de l'argent à ma mère et qu'elle me le donne ensuite, ce serait vu par le fisc comme un don que lui me ferait ou est-ce que ce serait accepté ?

Merci de vos lumières.

Par **youris**, le **03/11/2024** à **17:55**

bonjour,

je pense que vous savez qu'un don manuel doit être déclaré au trésor public par son donataire.

selon votre message, votre mère devra déclarer ce don manuel de son fils, puis ensuite vous devrez déclarer le don manuel de votre mère.

dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent, les banques et le trésor public surveillent les mouvements à partir d'un certain montant.

salutations

Par **Binome**, le **03/11/2024** à **18:00**

Oui mais quel montant justement ?

Par **youris**, le **03/11/2024 à 18:28**

le montant n'est qu'un élément, cela dépend également de la fréquence des dons, des revenus des donataires et des donateurs et des banques qui sont plus ou moins attentives.

votre banque ou celle de votre frère peut vous renseigner.

Par **Marck.ESP**, le **03/11/2024 à 18:34**

Bonjour et bienvenue

En 2021, votre frère a-t-il utilisé l'abattement accordé aux handicapés ?

<https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/combien-puis-je-donner-une-personne-handicapee-sans-quelle-ait-payer-de-droit>

Par **Binome**, le **03/11/2024 à 18:37**

Oui oui.

Par **Marck.ESP**, le **03/11/2024 à 18:42**

Alors comme Youris, je déconseille ce montage destiné à contourner les règles légales.

Par **Binome**, le **03/11/2024 à 18:44**

D'accord. Merci.

Par **Fructidor**, le **03/11/2024 à 19:33**

Bonjour

Votre requête a-t-elle un rapport avec votre logement ?

Si oui, il existe d'autres solutions pour vous aider

Par **Binome**, le **03/11/2024 à 19:36**

Non. C'est pour l'achat d'une voiture adaptée.

Par **Fructidor**, le **04/11/2024** à **10:35**

Votre frère pourrait l'acquérir lui même et faire enregistrer le certificat d'immatriculation aux 2 noms ?

Par **Binome**, le **04/11/2024** à **11:57**

Je ne connais pas cette procédure. Comment ça fonctionne ?

Mais si c'est lui qui achète, bye bye l'aide de la MDPH.

Par **Fructidor**, le **06/11/2024** à **14:19**

C'est un point auquel je n'ai pas pensé, désolée.

Si la carte grise est à deux noms, cela peut compliquer l'éligibilité à l'aide, car la MDPH pourrait considérer que le véhicule n'appartient pas exclusivement à la personne handicapée.

Cependant, il est possible que des exceptions existent, notamment si le co-titulaire est un proche qui contribue à l'accompagnement de la personne handicapée. Il est donc conseillé de contacter directement la MDPH de votre département.